

**AIR FRANCE**

**AVENANT N° 1 A L'ACCORD PERCO  
DU 27 OCTOBRE 2008**

---

## Avenant n°1 à l'accord sur la mise en œuvre d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) du 27 octobre 2008.

Le changement de teneur de comptes entrepris en 2013 entraîne la modification des fonds monétaire et solidaire du dispositif d'épargne salariale énumérés dans l'annexe 1 de l'accord PERCO du 27 octobre 2008.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications et de mettre à jour l'annexe 1 dudit accord.

### Article 1 :

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

#### Annexe 1

<p style="text-align: center;"><b>Gestionnaires administratifs et financiers des fonds du PERCO Air France, retenus à la date de signature du présent avenant</b></p>
---

Chacun de ces fonds est géré par un organisme spécialisé, lié à une grande banque et agréé par l'AMF :

- **\*Horizon Épargne Actions** : investi essentiellement en actions de sociétés françaises et internationales (principalement européennes).  
Gestionnaire financier : Cardif Asset Management
- **\*Horizon Épargne Mixte** : investi en actions et en obligations  
Gestionnaire financier : Fongépar Gestion Financière et Natixis Asset Management
- **\*Horizon Épargne Taux** : essentiellement investi en obligations françaises ou européennes (à taux fixe, variable et indexé) ainsi qu'en obligations convertibles et en placements monétaires.  
Gestionnaire financier : Natixis Epargne Entreprise
- **Avenir monétaire court terme** : investi en totalité dans des supports de type monétaire (durée de placement recommandée : 1 jour).  
Gestionnaire financier : Natixis Asset Management
- **Natixis ES Monétaire** : investi en totalité dans des supports de type monétaire (durée de placement recommandée : 3 mois)  
Gestionnaire financier : Natixis Asset Management
- **Impact ISR Rendement Solidaire** : conforme aux dispositions de l'art. L3334-13 du Code du Travail et L214-39 du Code Monétaire. Soit entre 5 % et 10 % de titres émis par des entreprises solidaires, le solde étant investi en obligations socialement responsables et produits monétaires (50 à 60 %) et actions socialement responsables (30 à 40%).  
Gestionnaire financier : Natixis Asset Management

\* FCPE figurant dans le Plan d'Épargne Entreprise Air France (PEE) à la date de signature du présent avenant

915 TL BL # JB Puc

## Article 2 : Dispositions générales

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions d'application, de révision, de dénonciation et de durée de l'accord du 27 octobre 2008.

Un exemplaire du présent avenant sera notifié à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direccte de Bobigny et au secrétariat du greffe du Conseil de Prudhomme de Bobigny.

Roissy, le 3 mai 2013

Pour la société Air France




Pour les organisations syndicales

SPASAF CFTD

Beatrice Lestic



CFE CGC



JP COMBES DEFONDIS


SG FO AF

FILIPPI J. Claude 

CGT AF

UNSA Aérien

Marc SALADIN 

MARC LAROCHE 

SNPL France ALPA

SPAF